

Evénements en 2025

- **Juin**

Non-respect d'une spécification technique d'exploitation sur l'unité de production n°3

Le bâtiment combustible est équipé de plusieurs circuits de ventilation et de filtration de l'air, dont un qui permet d'assurer son confinement en cas de situation accidentelle.

Le 3 juin, à 17h25, les opérateurs en salle de commandes détectent un défaut sur une vanne située sur le système de ventilation du bâtiment combustible et organisent les travaux nécessaires à sa remise en conformité. Le 4 juin, vers 8h, les analyses effectuées mettent en évidence que la vanne est bloquée en ouverture, ce qui entraîne l'indisponibilité du système de ventilation en cas de situation accidentelle.

Les règles d'exploitation demandent que le circuit de ventilation soit pleinement opérationnel pour les opérations de manutention du combustible. En cas d'indisponibilité, les manutentions doivent être suspendues sous une heure. Or, sur la période, des opérations de manutention ont été réalisées sur des durées respectives de 1h30 puis 4h.

Cet évènement n'a pas eu d'impact réel sur la sûreté des installations et en cas de situation accidentelle, les systèmes de surveillance de l'activité au sein du bâtiment combustible auraient permis de détecter toute anomalie. En raison du non-respect d'une règle d'exploitation et de la détection tardive associée, la Direction de la centrale de Cattenom a déclaré un évènement significatif sûreté au niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7), le 10 juin 2025, à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Contamination corporelle externe d'un intervenant ayant entraîné une exposition radiologique « dose peau » supérieure à la limite réglementaire annuelle

Dans la nuit du 9 au 10 juin 2025, un intervenant de la centrale de Cattenom a réalisé des activités de logistique (pose de matelas de plomb) dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°3, actuellement à l'arrêt pour maintenance. Lors des contrôles systématiques à la sortie du bâtiment réacteur, première barrière de contrôles avant ceux qui permettent de sortir de la zone contrôlée, une contamination externe a été détectée au niveau du visage de l'intervenant.

La particule radioactive a rapidement été retirée par une personne compétente. Le salarié a ensuite été pris en charge par le service médical de la centrale, pour réaliser des contrôles complémentaires selon les procédures usuelles.

L'exposition du salarié est calculée à partir du niveau de radioactivité de la particule présente sur la peau (activité) et du temps durant lequel cette particule a exposé effectivement le salarié. Le calcul de l'exposition conduit ainsi à un dépassement de la limite réglementaire annuelle dite « dose peau » fixée à 500 millisieverts. La dose équivalente reçue par l'intervenant pour le corps entier est quant à elle très faible, moins de 1 microsievert, soit 20 000 fois inférieure à la limite annuelle réglementaire.

Pour les salariés susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de peau.

Comme cela est le cas lorsqu'un seuil réglementaire est atteint, le salarié bénéficiera sur les prochains mois, par précaution, d'un suivi médical adapté. La zone dans laquelle le salarié est intervenu a été contrôlée par le service prévention des risques qui n'a pas détecté de trace de contamination particulière : l'origine de l'événement est donc une contamination ponctuelle. Aucun autre salarié présent au même moment dans le bâtiment réacteur n'a été détecté contaminé par les portiques de contrôles lors de leur sortie de la zone nucléaire.

La direction de la centrale de Cattenom a déclaré cet événement le 11 juin 2025 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, comme un événement significatif radioprotection de niveau 2 de l'échelle INES qui en compte 7, du fait du dépassement de la limite réglementaire annuelle pour la dose peau.